

**COMPTE-REDNU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2020 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt, le deux septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Orthevielle s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ Maire.

Présents : MM. Didier MOUSTIÉ ; Christian FORTASSIER ; Sandrine LABORDE ; Bruno PASCOUUAU ; Sandra LIGNAU ; Jean-Marc DULUCQ ; Hervé LATAILLADE ; Nathalie DARAGNES ; Olivier ALLEMANDOU ; Muriel DUCOURNAU ; Xavier DEMANGEON ; Emilie ROUX ; Frédérique TALOU ; Michel RIVAL.

Absente : Marie-José ESPEL.

Procuration : Marie-José ESPEL à Muriel DUCOURNAU.

Secrétaire : Muriel DUCOURNAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Il demande aux membres présents s'ils ont des remarques à son sujet. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DCM 2020/40 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil que plusieurs commissions thématiques de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ont été créées lors du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020. Dans ces commissions, les membres sont désignés parmi les conseillers communautaires et les conseillers municipaux non communautaires afin de favoriser la participation la plus large possible des élus sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne :

COMMISSIONS	NOM DU CONSEILLER MUNICIPAL
Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sport PEDT/Petite enfance/maternelles/ALSH/appui TAP/piscine Peyrehorade	Titulaire : Sandra LIGNAU Suppléante : Emilie ROUX
Patrimoine, Culture et Tourisme : Valorisation du patrimoine bâti et naturel/actions culturelles/lecture /ludothèque/@mi/valorisation touristique	Titulaire : Michel RIVAL Suppléante : Muriel DUCOURNAU
Développement économique Economie/emploi/réseau entreprises, gestion des zones d'activité, réserves foncières etc.	Titulaire : Xavier DEMANGEON Suppléant : Bruno PASCOUUAU
Environnement GéMAPI/PCAET	Titulaire : Xavier DEMANGEON Suppléant : Hervé LATAILLADE
Aménagement du territoire PLUI, SCOT	Titulaire : Didier MOUSTIÉ Suppléant : Christian FORTASSIER
Travaux (voirie, bâtiments) Programme annuel voirie, gestion du bâti Propriété de la Communauté de Communes, rénovation, entretien, maintenance, projet de construction	Titulaire : Christian FORTASSIER Suppléant : Michel RIVAL

DCM 2020/41 – DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID), DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT), ET DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation de membres du Conseil Municipal au sein de plusieurs instances de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne :

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

- Titulaire : M. Marc PÉDUCASSE
- Suppléante : Mme Jocelyne DUPOUY

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Titulaire : M. Didier MOUSTIÉ
- Suppléant : M. Christian FORTASSIER

Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans :

- Titulaire : Mme Muriel DUCOURNAU
- Suppléant : M. Michel RIVAL

DCM 2020/42 – MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUE MAJEURS (DICRIM) – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PCS DU CDG40

La commune d'Orthevielle s'est dotée, au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde est, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour le plan communal de sauvegarde (PCS) et le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

M. le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service plan communal de sauvegarde du CDG 40. Au vu de ce document, la mise à jour complète du Plan de Sauvegarde sera facturée forfaitairement **1 300,00 €** mais sera subventionnée à hauteur de **65 %** par le FEDER (**subvention sous-réserve à ce jour**). La charge communale pour la collectivité sera donc au maximum de 35% du coût global soit **455,00 €**.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour dans les meilleurs délais les PCS et DICRIM, et de prendre en compte les évolutions réglementaires, il est proposé à l'assemblée d'accepter la signature de cette convention et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- **S'engage** à prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.
- **Autorise** M. le Maire à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.
- **Désigne** **M. Bruno PASCOU** comme élu délégué référent de la collectivité pendant la durée de la mise à jour du PCS

DCM 2020/43 – ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE DIVERS MATERIELS, EQUIPEMENTS ET PRODUITS D'HYGIENE ET DE PROTECTION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Face à l'urgence sanitaire instituée pour lutter contre le COVID 19, le conseil départemental des Landes, l'Association des Maires et Présidents des communautés des Landes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes et la Mutualité française Union territoriale des Landes ont décidé de grouper leurs achats concernant la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19. De manière urgente, l'adhésion à cette convention constitutive de groupement de commandes est destinée à être proposée à l'ensemble des collectivités locales et, plus généralement, à toutes personnes morales de droit public du département des Landes ainsi qu'à toutes associations à vocation sociale et médico-sociale et, bien entendu, à l'association des Maires et Présidents des communautés des Landes désireuses de rejoindre ledit groupement.

Dans le contexte actuel, le recours à un groupement de commandes est décidé afin de permettre à chacun des adhérents de bénéficier de l'achat groupé de fournitures nécessaires pour lutter et protéger le personnel de la FPT ainsi que le public contre le COVID19, de répondre à l'urgence sanitaire et de bénéficier de conditions commerciales préférentielles et cohérentes à l'échelle du département des Landes.

Dans ce cadre, le service de la commande publique du Conseil départemental sera chargé de la coordination juridique et administrative du groupement et le service des marchés publics du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes sera chargé de la coordination opérationnelle et technique. L'Unité territoriale de la Mutualité française des Landes apportera son expertise notamment sur les préconisations sociales et médico-sociales des fournitures prévues par les marchés publics et accords-cadres à venir ainsi que par leur bonne utilisation.

Dès lors, il a été décidé de publier des procédures groupées d'achats dans le cadre du code de la commande publique. Pour toutes les procédures d'appel à concurrence passées au cours de la période d'urgence sanitaire, pendant laquelle ont été instituées la mise en œuvre de mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de COVID 19, lesdites procédures seront passées conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et à l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 ainsi que toutes dispositions légales et réglementaires actuelles et à venir en découlant.

Les dispositions légales et réglementaires précitées, en cas d'abrogation, de suspension ou de modifications ultérieures, ne peuvent remettre en cause les motifs et les dispositifs de la présente délibération et de la convention constitutive de groupement de commandes « COVID 19 » qu'elle crée entre ses membres.

La convention de groupement de commandes doit déterminer notamment, outre les différents partenaires du groupement :

- L'objet et la durée de la convention ;
- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- La commission d'appel d'offres compétente pour les marchés publics formalisés ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la commune d'Orthevielle au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ de la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19. Il est également proposé d'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces en découlant et d'en assurer leur exécution pour ce qui concerne le CDG40 et qui en découleront ;

Il est mis en avant que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Conseil départemental des Landes.

De plus, la commune d'Orthevielle sera informée des résultats des mises en concurrence effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'adhérer** au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ de la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19 ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créée à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** le Conseil départemental des Landes, coordonnateur, à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Conseil départemental des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché pour les procédures formalisées ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et accords-cadres et de signer les dits marchés publics et accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et accords-cadres ou marchés subséquents dont le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes est partie prenante ;

- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des fournitures que la commune décidera d'acquiescer pour ses besoins propres et à les inscrire préalablement au budget.

DCM 2020/44 – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA MISSION DE CONTROLE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE EXTERIEURS DE L'EGLISE

M. le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du projet de travaux extérieurs d'accessibilité de l'église, il a été nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la mission de contrôle technique en matière de solidité et sécurité, soit :

- Mission **L** relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables ;
- Mission **LE** relative à la solidité des existants ;
- Mission **HAND** relatives au respect des prescriptions réglementaires pour l'accès des personnes handicapées.

Pour ce faire, deux consultations ont été réalisées et au vu des offres reçues, M. le Maire propose de retenir la proposition du Bureau VERITAS dont le siège social est situé 9, cours du Triangle à PUTEAUX (92800).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre du Bureau VERITAS dont les honoraires s'élèvent à 1 000,00 € H.T. (1 200,00 € TTC) ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DCM 2020/45 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES CHATS LOUPÉS »

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'association « Les Chats Loupés » dont le siège social est situé à Saint-Paul-les-Dax (40990) 10, rue Carnot, oeuvrant sur le Grand Dax et sur le Pays d'Orthe et notamment sur le territoire de la commune d'Orthevielle pour la prise en charge des chats errants dans le but de les stériliser. Partenaire de la commune pour amorcer un travail de gestion raisonnée de la population féline, une convention peut être mise en place entre la mairie et l'association.

Il précise qu'une subvention de 80,00 € a déjà été inscrite au Budget Primitif 2020 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Conscient des nuisances sanitaires causées par la surpopulation de chats, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité (2 abstentions : Olivier ALLEMANDOU et Frédérique TALOU) :

- d'octroyer une subvention supplémentaire de 120,00 € ;
- d'accorder la gratuité du prêt de la salle polyvalente pour un week-end à l'occasion de la manifestation organisée par l'association ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

◆ Le radar pédagogique situé au niveau du 1091, RD 817 sera déplacé à la place du flash actuel situé au 500 RD 817 (entre le chemin de Lartigue et le carrefour de la RD33). Un radar fixe remplacera le radar pédagogique.

◆ Syndicat EMMA dont le siège administratif est situé au 6, allée des Magnolias à St Vincent de Tyrosse - Assemblée Générale du 31/08/2020. Président : M. Francis BETBEDER.

Le Syndicat gère les services de l'eau et de l'assainissement de 30 communes réparties sur 3 Communauté de Communes et 1 Communauté d'Agglomération.

- Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, Communauté de Communes du Seignanx
- Communauté de Communes Pays d'Orthe et Arrigans et Communauté d'agglomération du Grand Dax

◆ Possibilité de visite de la mairie rénovée à la demande.

◆ Rentrée scolaire. Pas de portes ouvertes cette année pour cause de COVID.

Effectifs : 27PS ; 26MS ; 25GS ; 20 GS/CP ; 22 CP/CE1 = 120 élèves au total. Il a été décidé de laisser la garderie sur le lieu de scolarisation de chaque élève au lieu de celui de l'habitation comme en fin d'année scolaire, dans le but d'éviter le brassage des élèves. Cela a généré quelques soucis d'organisation pour certains parents.

◆ Dates retenues pour 2021 :

- Repas CCAS : samedi 09/01/2021 ; Vœux de la Municipalité : samedi 16/01/2021 ; Repas chasse : dimanche 14/02/2021 ; Fête Ecole : vendredi 25 juin 2021 ; Fête d'Orthevielle : vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 juillet 2021.

◆ Démarrage du projet de City Park et réflexion sur l'aménagement de terrain de pétanque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.